

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 17 décembre 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept décembre , à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe Hervé Manteau (Iteuil), Chemin de la Nouel, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 11/12/2025
Nombre de membres composant le Comité syndical : 103
Nombre de membres présents : 62
Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 6
Nombre de votants : 68 (66 %)
Président de séance : Monsieur Rémy Coopman
Secrétaire de séance : Monsieur Henri Renaudeau

Délibération AG_n°2025_30

Objet : Reprise de la compétence exploitation des ouvrages d'assainissement collectif par la commune de Neuville-de-Poitou

Etaient présents (62) : Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Binard, William Boiron, Fabien Bonnet, Roland Bouchet, Jacques Bouloux, Michelle Boutillet, Antoine Braguier, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Fresneau, Francis Gargouil, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Alain Guillon, Bernard Henau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Roland Latu, Gérard Lefevre, Joël Métivier, Françoise Micault, Jean-Louis Michel, Isabelle Mopin, Guy Morlière, Gilles Multeau, Alain Picard, Yannick Quintard, Frédy Poirier, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Nicolas Reveillault, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, Séverine Saint-Pé, Jean-Guy Valette, Jean-Charles Varescon, François Bock (*suppléant*), Laurent Doret (*suppléant*), Jean-Louis Doux (*suppléant*), James Garault (*suppléant*), Alain Gaudineau (*suppléant*), José Guittet (*suppléant*), Michel Jallais (*suppléant*), Guy Sauvaitre.

Absents ayant donné pouvoir (6)

Monsieur Henri Colin donne pouvoir à Monsieur Alain Picard
Madame Odile Landreau donne pouvoir à Monsieur Bernard Heneau
Madame Philippe Patey donne pouvoir à Monsieur Nicolas Reveillault
Monsieur Dominique Pierre donne pouvoir à Madame Séverine Saint-Pé

Monsieur Patrick Touloumet donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles Varescon
Monsieur Claude Sergent donne pouvoir à Monsieur James Garault

Absents excusés (39) : François Audoux, Philippe Bellin, Jean-Pierre Bernard, Alain Besnault, Jean-Claude Biarnais, Jean-Louis Bourriaux, Vincent Chenu, Joël Cogné, Xavier Diot, Michel Droin, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Louis-Marie Grollier, Pascale Guittet, Pierre Ledoux, Bruno Lefebvre, Frédéric Léonet, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Romain Mignot, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jean-Paul Moine, Gilles Morisseau, Laurent Pain, François Péan, Michel Porte, Jacky Quintard, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Franck Roy, Michel Servain, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Thierry Triphose, Eric Viaud, Jacques Vivier, Monique Vivion.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.5211-17 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "loi NOTRe" ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences "Eau" et "Assainissement" ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1 du 05 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'Eau et l'Assainissement construit sur la base du Siveer ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;

Vu les statuts révisés du Syndicat Eaux de Vienne en date du 13 décembre 2019 et notamment son article 6-1 portant sur la reprise de compétence ;

Vu la délibération n°II - 2 du 29 avril 2011 de la commune de Neuville-de-Poitou relative à l'exploitation des ouvrages d'assainissement : transfert à la carte de compétence au Syndicat des Eaux de la Vienne (Siveer) ;

Vu la délibération n°2024-03-05/3 en date du 14 novembre 2025 de la commune de Neuville-de-Poitou.

Le Président informe les membres du Comité syndical que la commune de Neuville-de-Poitou a sollicité par une délibération du 14 novembre 2025 la reprise des compétences relatives à la gestion et à l'exploitation des équipements d'assainissement collectif transférés par délibération en date du 29 avril 2011 au Syndicat.

En application de l'article 6-1 des statuts d'Eaux de Vienne-Siveer, cette reprise de compétences devra faire l'objet d'une acceptation du Comité syndical. Si cette reprise est acceptée, elle produira ses effets au 1er janvier de la troisième année qui suivra la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant concerné décidant de la reprise et la délibération d'acceptation du retrait par le Syndicat auront été exécutoires.

En conséquence, et en application des statuts du Syndicat, il est proposé d'accepter la reprise de la compétence relative au transfert partiel de la gestion et de l'exploitation des équipements d'assainissement collectif par la commune de Neuville-de-Poitou.

Nombre de votants	Suffrages exprimés	
	Votes Pour	Vote Contre
64	35	29

Le Comité syndical, à la majorité absolue des suffrages approuve la restitution des compétences relatives au transfert partiel de la gestion et de l'exploitation des équipements d'assainissement collectif à la commune de Neuville-de-Poitou à la date prévue à l'article 6-1 des statuts d'Eaux de Vienne-Siveer, soit au 1er janvier 2028 (sous réserve du caractère exécutoire de la présente délibération avant le 1er janvier 2026) et autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le secrétaire de séance

Henri RENAUDEAU

Le Président


Rémy COOPMAN

